

### Postulat

3516 VLL (Keller-Beutler, Zollikofen)

Cosignataires : 8

Déposé le : 04.06.2002

### **Le tissage fait partie intégrante de la formation du personnel d'encadrement des foyers**

D'après ce que l'on dit, les cours de tissage seront supprimés à partir de l'été 2004 à l'école BFF de Berne. Le Conseil-exécutif est donc prié d'examiner les questions suivantes :

1. Quelles conséquences aura cette décision sur la vie des foyers, en particulier pour les personnes handicapées ?
2. La formation du personnel d'encadrement des handicapés mentaux ne devrait-elle pas comporter des cours de tissage ? L'enseignement de cette discipline ne correspond-elle pas à un besoin véritable, fondamental ?

#### Développement

Cette décision aura pour conséquence que cette formation ne sera plus dispensée dans toute la Suisse, à une exception près. Le nombre de places de formation restant sera minime.

Les conséquences de cette décision sont très importantes pour les nombreux foyers du canton de Berne, dans la mesure où les ateliers de tissage complètent merveilleusement l'ergothérapie dans les établissements pour handicapés. Le personnel d'encadrement a certes besoin de connaissances approfondies, mais non des connaissances d'un professionnel. Les ateliers de la BFF sont les seuls à dispenser ce type de formation en Suisse alémanique

Il n'est pas tolérable qu'une décision aussi discutable sur un plan éducatif ait des conséquences aussi lourdes à moyen terme sur la vie des foyers pour handicapés.

Le réexamen de cette décision devra mettre en évidence s'il ne serait pas judicieux de combiner les deux cycles de formation existants actuellement à l'école BFF de Berne : l'un destiné au personnel d'encadrement des handicapés mentaux et l'autre, spécialisé dans le tissage, qui doit être abandonné. Cette solution serait tout à fait idéale pour l'exercice de cette profession dans les foyers possédant des ateliers de tissage. Une enquête réalisée dans ces établissements a d'ailleurs confirmé les besoins dans ce domaine.

## Réponse du Conseil-exécutif

Dans les foyers du canton de Berne, des personnes appartenant à différents corps de métier - ergothérapeutes, thérapeutes d'animation, personnel des institutions, éducatrices et éducateurs de foyers, personnel d'encadrement des handicapés mentaux - accompagnent, éduquent, encouragent et occupent des enfants et des adultes malades et handicapés.

Le tissage n'est que l'une des activités pratiquées dans une mesure variable dans les foyers par ces corps de métier à des fins d'animation et de thérapie.

Le Conseil-exécutif répond au postulat comme suit :

### 1. Offre et demande

Au cours des six dernières années, la Berufs- Fach- und Fortbildungsschule BFF a formé en moyenne quatre apprentis créateurs en tissage par année, c'est à-dire 12 apprentis en tout avec une offre de 14 places de formation. Cette formation de trois ans revient à 21 000 francs par année et par place de formation.

En moyenne, une diplômée ou un diplômé par année était engagé dans un atelier de tissage à caractère social.

La même formation est également proposée dans le canton des Grisons. Une place de formation à l'école de métiers coûte 9 000 francs par année au canton de Berne et 4 000 francs dans le système de formation dual.

La formation proposée en plus par le canton de Berne revenant très cher et la demande étant faible, la BFF a d'ores et déjà renoncé à conclure de nouveaux contrats d'apprentissage. Les quelques jeunes qui s'intéressent à cette formation peuvent la suivre dans le canton des Grisons.

### 2. Combinaison de la formation du personnel d'encadrement des handicapés mentaux avec celle des créatrices et des créateurs en tissage

La tâche principale du personnel d'encadrement des handicapés mentaux consiste à éduquer les élèves en favorisant leur développement. Si elle était acceptée, la proposition de combiner ces deux formations aurait pour conséquence de renchérir et de rallonger la formation du personnel d'encadrement des handicapés mentaux. Il faudrait alors se demander pourquoi le personnel d'encadrement des handicapés mentaux devrait, pour pouvoir exploiter un atelier de tissage, obtenir une qualification supplémentaire qui n'est pas exigée pour la poterie, le jardinage, l'ébénisterie, etc.

Il faut préciser que le Conseil-exécutif a l'intention de développer la formation du personnel d'encadrement des handicapés mentaux dans le cadre de la formation des enseignants et des enseignantes. D'ailleurs, à moyen terme, il souhaite la détacher de la législation sur la formation professionnelle. Or, le fait de combiner cette formation avec un apprentissage remettrait en question le nouveau statut prévu pour cette formation.

### 3. Alternatives

Les foyers peuvent trouver le personnel qualifié dont ils ont besoin parmi les titulaires de diplômes des écoles spécialisées dans le domaine des textiles. Ceux-ci peuvent être engagés dans des ateliers de tissage après avoir suivi une formation continue ciblée. Une place à la « Schweizerische Textil-, Bekleidungs- und Modefachschule » à Zurich coûte 18 000 francs par année au canton de Berne, pour une formation qui dure deux ans.

Les qualifications requises pour utiliser le tissage à des fins d'animation et de thérapie peuvent également être acquises au moyen d'une formation continue interdisciplinaire dont la responsabilité incomberait aux foyers et au cercle des personnes intéressées.

Ces alternatives sont en tous les cas plus appropriées et moins coûteuses que la solution qui consisterait à laisser cette formation à l'école des métiers ou que celle, proposée par l'auteur du postulat, d'une formation combinée.

Pour les raisons énoncées ci-dessus, le Conseil-exécutif refuse de laisser les cours de tissage dans la formation du personnel d'encadrement des handicapés mentaux.

**Proposition** : rejet

**Au Grand Conseil**